

**Demande de dérogation mineure – Lot 2 953 785**  
**du cadastre du Québec – 142, avenue Jacques-Cartier**

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de la Ville de Matane statuera, lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le **lundi 15 janvier 2024** à compter de 19 h 30 à l'hôtel de ville situé au 230, avenue Saint-Jérôme, sur la demande de dérogation mineure formulée par Jacques Tremblay ayant pour effet d'autoriser, eu égard au lot 2 953 785 du cadastre du Québec, dans la zone 125-R :

- Qu'une verrière empiétant de 2,0 mètres dans la marge de recul arrière prescrite pour le bâtiment principal soit construite alors que le règlement prévoit une marge arrière minimale de 7,0 mètres pour une habitation unifamiliale (article 122 du règlement de zonage numéro VM-89).

Que l'effet de cette dérogation, si accordée par le conseil, permettrait de rendre conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur la construction d'une verrière complémentaire à une habitation unifamiliale isolée.

Qu'au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Matane, ce 20<sup>e</sup> jour du mois décembre de l'an deux mille vingt-trois conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

La greffière, M<sup>e</sup> Marie-Claude Gagnon, oma, avocate